

CHSCT - Ministériel

Une politique ministérielle santé, sécurité au travail en sursis

Un CHSCT-M s'est déroulé le 14 avril 2022, sous la présidence du Secrétaire Général Adjoint du ministère, Monsieur Cantin.

A l'ordre du jour de cette instance :

- **Actualités : Covid, Amiante ;**
- **Application Prévention ;**
- **Approche organisationnelle du télétravail (outil ANACT) ;**
- **Point d'information sur le décret 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'Etat ;**
- **Information sur le plan interministériel santé au travail.**

La crise sanitaire que nous traversons depuis maintenant plus de deux ans, a démontré toute la pertinence d'une politique ministérielle de santé au travail de haut niveau et de l'instance qui lui est associée le CHSCTM.

Pour **FO Finances**, tout en déplorant la disparition de cette instance, insiste sur la nécessité de maintenir cette politique ministérielle, avec un budget dédié et de préserver voire de renforcer notre réseau d'acteurs, notamment les secrétaires animateurs dont le rôle doit être redéfini.

Sur le sujet de l'architecture future des Conseils Sociaux d'Administration : CSA et des formations spécialisées : FS, la DGAFP n'a communiqué aucune information.

La publication des circulaires et règlements intérieurs dédiés sont prévues fin 2022 alors que ces instances seront mises en place en janvier 2023.

La question des droits et moyens octroyés aux futurs élus est une question centrale pour le maintien d'un dialogue social de qualité.

FO Finances a insisté sur l'urgence à connaître rapidement les principes retenus et le futur schéma d'organisation de la politique ministérielle SSCT, afin que nous puissions réfléchir collectivement à la mise en œuvre pratique du fonctionnement des nouvelles instances. Le président nous a annoncé la tenue d'un groupe de travail sur ce sujet le 9 juin 2022. A suivre...

Situation COVID

Le gouvernement a décidé depuis le 14 mars d'alléger les mesures sanitaires applicables dans le cadre professionnel. Les règles de distanciation ne sont plus obligatoires, y compris dans la restauration collective. Les réunions peuvent se tenir en présentiel sans limitation de jauge.

Le port du masque n'est plus obligatoire dans les lieux clos, à l'exception des transports collectifs. Les agents qui le souhaitent peuvent évidemment continuer à porter un masque.

Concernant les agents soumis à l'obligation vaccinale, dont les personnels médicaux et les agents des trésoreries hospitalières, cette obligation est toujours d'actualité.

La pression exercée par certains chefs de service pour que les agents atteints de la COVID, télétravaillent alors qu'ils sont en arrêt de travail, a été dénoncée. L'administration s'est engagée à faire un rappel sur ce sujet.

Pour **FO Finances**, c'est une question de principe les agents en arrêt maladie, ne doivent ni travailler ni télétravailler.

Situation amiante

Les groupes de travail amiante se sont réunis le 24 juin et le 3 décembre 2021. Ces réunions ont permis de présenter les derniers chiffres actualisés de la documentation amiante. Parmi les chiffres les plus représentatifs (au 3 nov.2021), il est possible de retenir :

- **Taux de connaissance sur la documentation amiante : 99,5%**
- **Taux de DTA à jour (révision triennale) : 80 % (+1% depuis oct 2020)**
- **Taux de couverture de la signalétique (partielle ou complète) : 75% (+14%)**

FO Finances a souligné les progrès faits sur le sujet amiante.

Le Groupe de Travail du 21 juin sera l'occasion d'un échange sur le projet de guide bâtementaire pour une publication au début 2023. A cette occasion, le secrétariat général présentera un mémento sur les enquêtes de carrière en rapport avec une demande de reconnaissance en maladie professionnelle en lien avec l'amiante ou d'un suivi post-professionnel.

En réponse aux fédérations, le marché de l'étude épidémiologique du Tripode a été déclaré sans suite. Le service de médecine de prévention du MEFR est chargé de la conservation des données des études épidémiologique, qui devront rester accessibles 40 ans. Les agents concernés seront informés, via un courrier comportant différentes informations, dont une lettre des membres de l'intersyndicale Tripode.

Application Prévection

Le projet Prévection a vocation à remplacer l'application DUERP PAP, il est basé sur le progiciel KI-TRY EHS adapté aux spécificités du ministère. Ce progiciel permettra, en temps réel et au fil de l'eau, de :

- **Réaliser l'évaluation des risques professionnels,**
- **Produire le DU et le PAP,**
- **Prendre en compte les évolutions organisationnelles,**
- **Mettre en place et suivre les mesures de prévention,**
- **Produire en temps réel des restitutions.**

Afin de l'adapter, le secrétariat général a travaillé avec les directions, les principaux utilisateurs et le pôle ergonomie.

Les ateliers de paramétrage général ont porté sur la création de la structure organisationnelle de l'application et les possibilités d'alimentation automatisées des données afin de faciliter le travail des utilisateurs, les opérations d'habilitation et la mise en place du registre santé sécurité au travail dématérialisé.

La version pilote sera présentée aux membres du CHSCT-M fin juin. Le département du Rhône a été choisi pour expérimenter ce logiciel à compter de septembre, après une formation des acteurs concernés. Une réunion de présentation sera organisée début mai.

Approche organisationnelle du télétravail (outil ANACT)

Suite aux expérimentations menées par l'ANACT sur le terrain en ce qui concerne la mise en place du télétravail, les premiers enseignements tirés conduisent à développer une approche organisationnelle du télétravail. Les services doivent s'interroger, à partir du travail réel, sur l'adaptation des organisations

du travail à la pratique du télétravail dans la durée.

Un outil de diagnostic a été conçu avec le concours de l'ANACT, qui s'adresse à l'ensemble des acteurs en charge du déploiement du télétravail, au travers de deux entrées, l'une destinée aux équipes de direction, l'autre aux cadres de proximité et à leurs équipes.

FO Finances a regretté qu'actuellement, l'autorisation de télétravail se résume à un tête à tête entre l'agent et son chef de service, sans aucune approche collective ou organisationnelle.

Avec un déploiement massif du télétravail, cette méthode exacerbe les tensions entre agents et met à mal le collectif de travail.

Pour **FO Finances**, il est nécessaire de changer la vision des directions et des cadres de proximité.

FO Finances a plaidé pour intégrer ce point dans les principes généraux du projet d'accord sur le télétravail en cours de négociation au ministère.

Cet outil peut y aider mais il doit évoluer pour mettre en avant le collectif et la participation des agents. Il faut aussi construire le dispositif d'accompagnement avec une formation et animer les espaces de dialogue et de questionnement.

Pour cela, **FO Finances** suggère de s'appuyer sur les futurs référents télétravail.

Le secrétariat général va travailler sur l'ensemble du dispositif de diagnostic pour une présentation dans le prochain groupe de travail CHSCTM du 24 mai.

Point d'information sur le décret 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'Etat

Ce décret modifie l'organisation et le fonctionnement des instances médicales pour, selon ses initiateurs, améliorer la prise en charge des agents et simplifier la gouvernance de ces instances.

Les dispositions sont d'application immédiate avec un dispositif transitoire. Les acteurs médicaux voient leur mandat prolongé automatiquement jusqu'au 30 juin 2022.

Un arrêté fixera la nouvelle composition avant cette date. Les représentants du personnel voient leur mandat prolongé jusqu'au 1er juillet 2023 au plus tard.

Un conseil médical unique remplace les comités médicaux et commission de réforme, qui siègera en formation restreinte ou plénière. Les cas de saisine sont allégés.

Les recours devant le conseil médical supérieur ne sont valables que pour les avis du conseil médical en formation restreinte et sont encadrés dans la durée.

FO Finances regrette qu'il n'existe toujours pas de recours sur les commissions de réforme ;

- **Formation restreinte : 3 médecins**
- **Formation plénière : 3 médecins / 2 représentants de l'administration/ 2 représentants des personnels**

Si les instances fonctionnent bien, cela confortera le secret médical mais il faudra être pédagogue auprès des médecins agréés pour qu'ils ne communiquent aucune donnée médicale à l'administration mais uniquement des avis administratifs.

Par contre, les modalités de désignation des représentants des personnels posent problème. D'une façon générale, pour **FO Finances**, ce texte laconique mérite des éclaircissements qui devraient être fournis par la DGAFP encore...

Il sera nécessaire de mettre en place un guide actualisé sur ces sujets.

Information sur le Plan interministériel Santé au Travail

Présenté le 14 mars 2022, le plan Santé au travail vise à améliorer les conditions de travail des agents publics en encourageant notamment la diffusion d'une culture de la prévention des risques professionnels dans les trois versants de la Fonction Publique.

Prévu pour la période 2022-2025, ce plan propose une articulation entre les politiques de santé au travail et la démarche plus globale d'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail. Il comporte les 5 axes suivants:

- **Développer le dialogue social et le pilotage de la santé et sécurité au travail,**
- **Prioriser la prévention primaire et développer la culture de prévention,**
- **Favoriser la qualité de vie et des conditions de travail,**
- **Prévenir la désinsertion professionnelle,**
- **Renforcer et améliorer le système d'acteurs de la prévention.**

Quatre fédérations représentatives, dont **FO Finances**, ont quitté la réunion conclusive sur le PST présidée par la ministre de la fonction publique. D'un accord-cadre, le PST est devenu une simple concertation, qui est loin d'être imposable aux employeurs publics.

Le constat de notre fédération des fonctionnaires **FO** est simple : ce plan ne dresse aucun inventaire des risques professionnels et aucun moyen budgétaire ne lui est dédié, renvoyant à la contestation de la politique d'austérité menée de longue date vis-à-vis de la fonction publique.

FO Finances constate que, sans moyen dédié, ce plan est un recueil de bonnes intentions et que la politique ministérielle SSCT est largement supérieure.

Entre la suppression des CHSCT, les incertitudes sur les moyens octroyés aux futures formations spécialisées, le cadrage des nouveaux comités médicaux bien nébuleux et un plan sécurité au travail de la fonction publique vide de contenu, de nombreuses inconnues se font de plus en plus pressantes sur la politique ministérielle dans le domaine de la santé et sécurité au travail.

Toutes les craintes exprimées par **FO Finances sur tous ces sujets se trouvent confortées et ce à quelques mois de leurs mises en œuvre à l'issue des élections professionnelles de décembre prochain.**



chacun pour tous avec

